



Pour citer cet article :

Grimbert (Dr Charles), «La Tutélaire : association protectrice de l'enfance et sa « maison d'accueil » à Issy», *Etudes*, t. 184, juillet-août-septembre 1925, p. 61-67.



Études (1897)

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Compagnie de Jésus. Études (1897). 1925/07-1925/09.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

LA TUTÉLAIRE

ASSOCIATION PROTECTRICE DE L'ENFANCE
ET SA « MAISON D'ACCUEIL » A ISSY

Sur le plateau de Vanves, à Issy-les-Moulineaux (Seine), en un lieu tranquille et aéré qui domine, d'une part, le lycée Michelet et, d'autre part, le grand séminaire de Saint-Sulpice, on est en train d'élever une cité pour l'enfance malheureuse. Depuis l'acte d'achat de la propriété dite *les Brochepains*, datant du 24 mai 1923, s'édifie — sur un joli terrain de 10 000 mètres, en partie nu et en partie boisé — pavillon d'attente, pavillon de nouveaux-nés, pavillons pour fillettes de six à treize ans, pour jeunes filles de treize à dix-huit ans, etc. C'est *la Tutélaire*, maison d'accueil et d'observation, due aux aspirations philanthropiques, déjà vieilles de plus de trente ans, et aux réalisations pratiques de la bienfaisance privée. Nous voudrions ici en exposer l'historique, le fonctionnement actuel, les plans nouveaux et les moyens offerts à tous d'en favoriser l'achèvement, pour l'amour de cet être socialement menacé qu'est l'enfant abandonné ou accidentellement dans la détresse et en péril moral.

Dès 1887, M. Henri Rollet, avocat à la Cour de Paris, — devenu depuis juge des tribunaux pour enfants, — faisait un rêve généreux : celui d'assurer à l'enfance, physiquement ou moralement exposée aux dangers de la rue, un asile temporaire, comme en possède, rue Denfert-Rochereau, l'Assistance publique. De ce rêve naquit le « Patronage de l'enfance », fondé en 1890, pour jeunes garçons sans foyer, ou orphelins ou issus de parents indignes, traduits en justice ou simplement plus menacés que d'autres parce qu'appartenant à des familles nombreuses et malheureuses. Partie modestement d'un petit local dans les dépendances de la Préfecture au Palais de justice, l'œuvre se développa, dans une boutique d'abord du numéro 13, rue de l'Ancienne-Comédie, puis au 74, rue de Vaugirard, puis 149, rue de Rennes, enfin à l'autre bout de la rue de

Vaugirard — entre la rue de la Convention et la porte de Versailles — où elle devint propriétaire d'un vaste terrain et de bâtiments que le président Raymond Poincaré inaugura le 10 juillet 1913. Chaque année, plus de deux mille garçons de huit à dix-huit ans (enfants sans abri, enfants victimes de délits, enfants difficiles, enfants traduits en justice) trouvent un asile temporaire au « Patronage de l'enfance et de l'adolescence », 379, rue de Vaugirard, avant d'être placés à la campagne en diverses régions de la France (Vosges, Côte-d'Or, Creuse, Allier, Dordogne, Gers, etc.).

La Tutélaire est née, en 1914, de l'épanouissement même du patronage, dont M. Rollet, à cause de certaines incompatibilités, cédait la présidence à M. Muller. La loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants venait d'être mise en application, et le gouvernement appelait M. Rollet comme juge spécialisé. Celui-ci conçut alors l'idée que pour les tout petits enfants des deux sexes de moins de six ans, et pour les filles de six à dix-huit ans, quelque chose d'analogue au Patronage de l'enfance était à fonder; et trois mois avant la guerre fut créée cette Association protectrice de l'enfance, *la Tutélaire*, dont le programme très vaste alors s'exprimait dans cet article de ses statuts : elle « a pour but de venir en aide à des enfants, filles ou garçons, orphelins ou non, ayant besoin de protection matérielle ou morale ». La guerre éclate; et, tandis que le *Patronage de l'enfance* continue à secourir les garçons de douze à dix-huit ans accidentellement sans foyer et en danger de se perdre, *la Tutélaire* obtient des autorités administratives et judiciaires de pouvoir recueillir tous les jeunes enfants de l'un et l'autre sexe, et toutes les jeunes filles sans foyer, même délinquantes si elles ne paraissent pas mériter l'envoi dans une maison de correction. L'Œuvre a loué pour cela deux maisons avec jardins, aux numéros 164 et 166 de la rue Blomet (XV^e arrondissement). Puis le séjour à Paris devient menaçant, même aux enfants malheureux : après les bombes des avions, ce sont les obus de la Bertha. *La Tutélaire* transporte à Montauban la petite école professionnelle et ménagère qu'elle a fondée; elle ne garde à Paris que son asile temporaire, pour des enfants qui doivent y rester le moins longtemps possible. Mais elle trouve encore dans la capitale à se développer, à étendre son champ d'action, et, vers la fin de la guerre, elle recueille des nouveau-nés de trop jeunes mères, victimes à quatorze, quinze ou seize ans de l'immoralité grandis-

sante; c'est pour eux qu'elle loue un immeuble voisin, au numéro 163, rue Blomet. Pour couronner ces généreux débuts, l'Association est reconnue comme établissement d'utilité publique, le 15 août 1920.

Depuis cette date, *la Tutélaire* a continué, sous la direction ferme et prudente de Mlle Puel, son œuvre de bienfaisance en utilisant le mieux possible les trois maisons, dont les baux de location ont pu être prorogés jusqu'au 31 décembre 1924, mais avec une augmentation de 50 p. 100, soit 18000 francs par an, au lieu de 12000, pour deux seulement de ces maisons. En voici maintenant le fonctionnement, puis les plans nouveaux que nécessite sa croissance.

Quand il s'agit de nouveau-nés, *la Tutélaire* s'efforce de leur assurer l'allaitement-maternel, ce puissant préventif de la mortalité infantile. Si la mère est une pauvre fille de quinze à dix-huit ans, abandonnée mais capable de nourrir son enfant, on les garde jusqu'au jour où tous deux pourront être placés sans qu'on les sépare l'un de l'autre.

Le nouveau-né est-il amené sans sa mère, mais suivant un dernier désir de celle-ci morte en couches ou actuellement mourante loin de son bébé, l'Œuvre le confie quelque temps à l'École de puériculture de la rue Desnouettes, puis le place dans un centre d'élevage en payant sa pension. Si l'enfant est totalement abandonné, on le signale aux Services de l'Adoption annexés à l'*Entr'aide des Femmes françaises*.

Les enfants de un à six ans sont médicalement examinés, au point de vue surtout de leur valeur neurologique, car c'est à cet âge qu'il importe le plus de vérifier comment l'enfant franchit les étapes de sa croissance nerveuse: quelles sont les dates d'apparition des premières dents, des premiers pas, des premières phrases? Y a-t-il incontinence urinaire nocturne? Y a-t-il convulsions, et de quelle nature? Après cet examen, nécessitant souvent de premiers soins spéciaux pour assurer l'avenir, ces enfants sont assez facilement placés dans des familles campagnardes et surveillés par des correspondants.

S'il s'agit de fillettes de six à treize ans, un examen plus spécial encore s'impose au point de vue médical. Ce n'est pas seulement le développement nerveux de l'enfant dont on fait une observation complète, mais son état mental — avec ses inclinations, ses ten-

dances, toute la riche matière de sa psychologie particulière et de ses réactions sociales — pour établir ce qui convient le mieux à son caractère : pensionnat ordinaire, ou école de préservation morale, ou maison de santé spéciale. C'est là surtout qu'apparaît l'importance sociale de la neurologie infantile dans le domaine de la prophylaxie mentale¹.

S'agit-il enfin de filles plus âgées, de treize à dix-huit ans, *la Tutélaire* s'informe d'abord de la bonne conduite morale, et place les sujets honnêtes, ou en apprentissage (l'œuvre « les Violettes » et l'Institution Sainte-Agnès sont de bons ouvriers pour cela) ou dans un atelier de couture, un magasin, etc. Quelques-unes sont placées comme domestiques, mais dans des milieux absolument sûrs, et l'on s'efforce de leur éviter les promiscuités du sixième étage. On essaie enfin de leur inspirer le bon emploi des salaires.

Dans le cas de moralité suspecte, on assure un stage d'épreuve dans un établissement sûr où s'acquièrent à la fois des habitudes de vie régulière et des aptitudes à la couture, au repassage, au ménage. En présence d'une moralité franchement déplorable, on confie ces malheureuses à une œuvre appropriée, selon leur confession religieuse (Bon-Pasteur ou Dames diaconesses), pour obtenir un amendement qui ne se fait guère attendre quand il s'agit de défaillances perverses, et non de ces perversions instinctives héréditaires dont nous avons plusieurs fois dénoncé le pronostic très sombre (cf. *Études* du 5 avril 1924, p. 50).

Voilà comment a fonctionné, après des débuts modestes, *la Tutélaire* en ces dernières années. Le nombre de ses jeunes protégés va croissant; et, après être passé comme dépenses annuelles de 40824 francs en 1916 à 386 146 francs en 1922, elle était arrivée à recueillir, vers la fin de 1923, 3 471 filles et 802 jeunes garçons. Aujourd'hui le chiffre de 4 850 pupilles, filles et garçons à la fois, est atteint². Voyons maintenant les plans nouveaux de cette belle œuvre.

1. Voir *Revue Apologétique* du 15 juin 1925.

2. Un compte rendu tout récent de la situation morale de *la Tutélaire*, au cours des années 1923 et 1924, fournit ces renseignements nouveaux : 517 enfants ont été recueillis par l'Œuvre en 1923, dont 412 filles et 105 garçons. 152 filles furent confiées par l'autorité judiciaire. Sur le nombre total d'enfants reçus cette même année, 208 filles et 38 garçons — soit 246 enfants — ont été placés dans des pensions; les autres, soit 271, ont fait l'objet de placements individuels dans des familles, chez des

La propriété qui, hors des fortifications, à quinze cents mètres environ de la porte de Versailles, est en partie bâtie et en partie à bâtir pour les besoins nouveaux, s'étend, nous l'avons dit, sur une petite colline séparant le fort d'Issy, au sud, du lycée Michelet, au nord. C'est un îlot de verdure, dont les grands arbres — et un court de tennis, situé au milieu — seront conservés; et de ce parc boisé se détache au midi un long rectangle, sur le plateau largement aéré, qui fut le potager et où s'élèveront les nouveaux pavillons.

L'ancienne maison existante, dont une façade s'étend sur la rue de Chevreuse (devenue rue Jules-Guesde), a été conservée et remise en bon état pour les services administratifs; une serre, y attenant, sera convertie en parloir. De là, selon un plan établi par M. Sarazin, architecte auquel est dû déjà l'immeuble du Patronage de l'Enfance, s'édifieront plusieurs pavillons, séparés par des terrains de jeux.

Un premier pavillon d'attente ou lazaret portera le nom de pavillon Pasteur. Là, tout enfant amené de jour ou de nuit sera reçu, nettoyé, habillé proprement, couché isolément, en attendant la visite du médecin, et gardé jusqu'au jour où — toute crainte de contamination éliminée — on le passera dans un autre pavillon paraissant lui convenir le mieux. A cette occasion, M. René Valéry-Radot écrivit ces nobles paroles à M. Rollet :

Mon cher Président, Oui, vous pouvez appeler votre pavillon le pavillon Pasteur. Nous vous donnons avec joie cette autorisation. Ce nom, qui est béni dans le monde entier, portera bonheur à votre nouvelle œuvre tutélaire. Les enfants qui franchiront le seuil de ce pavillon pourront méditer une parole de Pasteur qui sera peut-être gravée sur un pan de mur de votre « Maison d'Accueil » : « Quand j'approche d'un enfant, il m'inspire deux sentiments : celui de la tendresse pour le présent, celui du respect pour ce qu'il peut être un jour. »

Des autres pavillons, un seul existe aujourd'hui; il ressemble à un chalet normand, édifié au fond méridional de la propriété, dans un goût très simple et avec une note d'art à la fois. C'est le pavillon des fillettes de six à treize ans, le pavillon Katherine Baker :

patrons, ou ont été surveillés chez leurs propres parents, après une période d'observation à la « Maison d'Accueil ». Pour 1924 : 446 enfants nouveaux (153 filles confiées par autorité de justice), dont 263 placés dans des pensions, et 183 dans des familles, chez des patrons ou surveillés chez leurs propres parents, après un court séjour rue Blomet.

ce nom est écrit en lettres d'or, sur une belle plaque qui surmonte la porte d'entrée, « en mémoire des femmes américaines qui ont donné leur vie pour la cause des Alliés pendant la grande guerre ». C'est là principalement que sera faite une minutieuse observation médico-psychologique, au point de vue du caractère, du degré de moralité et de la santé générale à la fois, de l'enfant, en vue d'un placement ultérieur parfaitement approprié. Ce pavillon, grâce à des sommes importantes obtenues par l'entremise des *Orphelins des Armées du XV^e arrondissement* ou reçues d'Américains habitant Paris, a pu être achevé. Il aura coûté 176 000 francs. Les enfants y sont entrées, le 15 mai dernier : c'est le premier contingent des jeunes pensionnaires de *la Tutélaire* fonctionnant à Issy.

Que reste-t-il à faire? Quatre pavillons :

Celui des nouveau-nés et des jeunes mères âgées de moins de dix-huit ans. Cette « Maison maternelle » aura, sur les indications précieuses de M. le professeur Bar, de tels perfectionnements que son plan a déjà servi de modèle à une maison de ce genre annexée à un hôpital de Seine-et-Oise. Ce sera un pavillon en E sans cloison médiane (E), comprenant trois parties : au centre, les chambres des mères nourrices; à droite, les nourrissons et enfants ne marchant pas encore; à gauche, les enfants de quinze mois à six ans. Tous les enfants seront placés en boxes pour la nuit et le sommeil. On remarquera encore : à droite, le cabinet médical, avec son entrée extérieure et indépendante; la biberonnerie, un ouvroir; à gauche, une grande salle de jeux, partagée par une cloison mobile pour isoler les tout petits des plus grands. Aux deux extrémités, lavabos pour les lavages de mains et de figures, hors des heures de la toilette matinale. Près du quartier des mères, salle de change, salle de bains et de douches, etc.

Le pavillon pour jeunes filles de treize à dix-huit ans, dont nous n'apercevons encore aucun caractère particulier quant à sa disposition intérieure, sera le plus central et le plus isolé de tous, devant être érigé entre le parc d'un côté et les deux derniers pavillons de l'autre.

De ces deux derniers, l'un devra servir de chapelle et de salle de conférences, mais non sans une certaine disposition provisoire, car l'emplacement pourrait bien en convenir plutôt à une sorte d'*acrium* où se feraient les séances d'héliothérapie; l'autre lui fera face, et sera le pavillon des Services généraux, avec une vaste cuisine et un

office central desservant cinq réfectoires distincts (tous les enfants s'y grouperont aux heures des repas), la lingerie, une pièce destinée au repassage et la salle de couture, un grand vestiaire, et au sous-sol la buanderie qui ne mesurera pas moins de 11 mètres de côté.

Les travaux avancent à la *Maison d'accueil*, moins vite cependant que ne le souhaitent les nombreux amis de *la Tutélaire*. C'est que les dépenses sont considérables, et les secours viennent trop lentement, malgré l'élan de certaines générosités admirables.

On s'est demandé parfois, avec une pointe de scepticisme et de méfiance, ce que deviennent ces enfants, venus de partout et accueillis à *la Tutélaire*, quels que soient leur âge, leur culte, leur nationalité? En faire d'excellents chrétiens n'est pas le but. L'Œuvre fait un bien social qu'elle ne réaliserait pas en exigeant aux entrées un extrait de baptême ou un certificat de bonne conduite. Mais le bien qu'elle fait est-il durable? Pour s'en convaincre, il suffit d'apprendre que les enfants sont étroitement surveillés jusqu'à leur majorité, que beaucoup restent en correspondance fidèle avec l'Œuvre, y adressant des lettres parfois touchantes, et que M. Rollet croit pouvoir affirmer le salut social des deux tiers au moins de ces enfants. Si l'on veut avoir des échos réguliers de ce que deviennent les pupilles de *la Tutélaire* et des progrès de sa *Maison d'accueil*, il faut lire l'excellente revue, fondée en 1892 par M. Rollet, *l'Enfant*, dont une seconde série, de grand format et illustrée¹, vient de commencer avec le numéro d'avril 1925. On y trouvera des renseignements nombreux sur la protection de l'enfance, l'éducation et l'instruction, l'orientation et l'enseignement professionnels, les écrits d'enfants, la mode enfantine, etc.

Dans une notice sur *la Tutélaire*, M. Rollet cite cette belle et juste pensée d'Emerson : « Qu'un homme fasse œuvre utile, s'il bâtit sa maison dans la solitude des bois, il y aura bientôt un sentier bien fréquenté, conduisant chez lui. » *La Tutélaire* rend de grands services à l'enfance; les enfants, et les amis de l'enfance, sauront trouver le chemin qui y mène.

DOCTEUR CHARLES GRIMBERT.

1. Demander en spécimen, à Mlle F.-L. Gros, *secrétaire de rédaction* (379, rue de Vaugirard), un des deux premiers numéros, avril ou mai, qui ont été tirés à 20 000 exemplaires pour la propagande.